



L'ORÉE DE BERCÉ-BELINOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Procès-Verbal de la Séance du Conseil Communautaire du 17 septembre 2024 (20h00)

PRESENTS

Mme DUPONT Nathalie (Présidente), M. BIZERAY Jean Claude, M. BOURGE Jean Yves, Mme BOYER Irène, M. COVEMAER Dominique, M. LAMBERT Gérard, RICHET Bruno, (Vice-Présidents),
Mme ABEGG Marie Christine, M. CAZIMAJOU David, M. CHAVEROUX Jean Marc, Mme FEVRIER Florence, Mme GRES Anne, M. GUYON Olivier, Mme GROLEAU Lucie, Mme LAMY Brigitte, Mme PLU Mathilde, Mme BALLESTER Anne, M. MORIN Mickaël, Mme VASSEUR Jocelyne (Conseillers Communautaires).

ABSENTS

M. BARTHES Renaud, M. BENOIT Ludovic, M. DAVID Claude, M. GOUHIER Sébastien, M. GERAULT Stéphane, M. HALILOU Nicolas, Mme QUERVILLE Clarisse, Mme REVEL Marie Line, Mme SEBILLET Marie Noëlle.

Secrétaire de séance : M. LAMBERT Gérard

QUORUM : 15

ORDRE DU JOUR

1. Délibération approuvant le procès-verbal de la précédente réunion
2. Délibération adoptant le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Assainissement collectif 2023
3. Délibération adoptant le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Assainissement non collectif 2023
4. Délibération sollicitant une subvention pour la réalisation des SDA
5. Délibération relative à la répartition du Fond de Péréquation Intercommunale (FPIC) pour 2024
6. Délibération relative aux décisions modificatives n°1 du budget général et des budgets annexes SPANC et OM
7. Délibération autorisant la Présidente à signer une convention avec l'éco-organisme CYCLEVIA
8. Délibération sollicitant une subvention au titre du contrat nature de la Région (bâtiment enfance-jeunesse Moncé)
9. Délibération relative à une vente de parcelle sur la zone d'activités du Gué à Teloché
10. Délibération relative à la révision allégée n°2 du PLUi - décision concernant l'absence de réalisation d'une évaluation environnementale
11. Délibération relative à la révision allégée n°2 du PLUi - bilan de la concertation et arrêt du projet
12. Délibération approuvant la modification statutaire du SMSEAU
13. Délibération modifiant l'intérêt communautaire de la compétence Action sociale d'intérêt communautaire
14. Délibération autorisant la Présidente à signer un procès-verbal de mise à disposition d'un terrain avec la commune de St Biez (projet bâtiment enfance-RPE)
15. Délibération relative à la taxe foncière sur les propriétés bâties – exonération en faveur des immeubles situés en zone France ruralités revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts
16. Délibération relative à la taxe foncière sur les propriétés bâties – cotisation foncière des entreprises – exonération en faveur des établissements appartenant aux entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 quinquies A dans une zone France ruralités revitalisation
17. Délibération relative à la cotisation foncière des entreprises – exonération en faveur des médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires
18. Délibération relative aux décisions prises par délégation
19. Questions d'actualité

Désignation d'un secrétaire de séance :

La Présidente propose au Conseil de désigner un secrétaire de séance chargé de signer les délibérations le 19/09 et de rédiger le PV de la séance. M. LAMBERT Gérard est désigné secrétaire de séance.

1. Délibération approuvant le Procès-verbal de la précédente réunion

La Présidente propose au Conseil d'approuver le procès-verbal de la précédente séance ci-annexé.

Ne participent pas au vote car absentes à la séance du 25/06/24 : Mme ABEGG Marie Christine, Mme BOYER Irène et Mme GRES.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la précédente réunion.

2. Délibération adoptant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement collectif 2023

La Présidente donne la parole à M. BOURGE. Il rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement collectif. Ce document a été adressé à chacun avec la convocation.

Ce rapport est présenté au Conseil et doit faire l'objet d'une délibération. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Quelques points manquants :

M. BOURGE indique que les efforts réalisés par le service au rattrapage du recouvrement d'une partie de la PFAC a permis à la Communauté de Communes de facturer 236 000,00 € en 2023, 108 000 € en 2022 et 54 650 € en 2021.

L'évolution de la redevance 2024 par rapport à 2022 correspond à une augmentation de + 9,57 à 10,59 % sur le prix au m3. Cette augmentation est liée à l'inflation des prix répercutés par les indices de révision des tarifs et l'augmentation des travaux que supporte la Communauté de Communes.

Ce document est également transmis aux communes pour être présenté en Conseil municipal au plus tard avant fin décembre. Aussi, Mme FEVRIER demande si chaque commune doit faire sa synthèse. Il est répondu que le support projeté sera envoyé à chaque commune avec les RPQS.

Après présentation de ce rapport, la Présidente propose au Conseil d'adopter le Rapport sur le Prix et la Qualité 2023 du service Assainissement collectif.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil adopte, à l'unanimité, le rapport sur le prix et la qualité du service assainissement collectif 2023 tel que présenté.

3. Délibération adoptant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement non collectif 2023

La Présidente donne la parole à M. BOURGE pour une présentation. Il rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement non collectif. Ce document a été envoyé à chacun avec la convocation.

Ce rapport est présenté au Conseil et doit faire l'objet d'une délibération. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Quelques points manquants :

Le service SPANC a connu courant 2023 des difficultés de fonctionnement après le départ de la technicienne en juin. Un nouveau technicien a permis la continuité du service jusqu'à la fin du contrat en décembre. Les installations conformes totalisent les installations en priorités 4 et 5. Elles totalisent 60 installations contrôlées en 2023 et 1009 depuis 2016.

Les installations conformes représentent 32 % du parc des installations du territoire.

Les installations non conformes classées en priorités 1, 2 et 3 totalisent 245 habitations contrôlées en 2023, et 2139 depuis 2016. Ces installations non conformes représentent 68 % du parc de la Communauté de Communes.

Ce rapport sera transmis aux communes pour être présenté en Conseil municipal au plus tard avant fin décembre.

Après présentation de ce rapport, la Présidente propose au Conseil d'adopter le Rapport sur le Prix et la Qualité 2023 du service Assainissement non collectif.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil adopte, à l'unanimité, le rapport sur le prix et la qualité du service assainissement non collectif 2023 tel présenté.

4. Délibération sollicitant une subvention pour la réalisation des SDA

La Présidente donne la parole à M. BOURGE pour une présentation. Il rappelle que 4 schémas directeurs d'assainissement sont prévus. La mise en place du cahier des charges a pris un peu de temps. Le plan de financement a été envoyé à chacun avec la convocation.

La Présidente propose au Conseil de délibérer afin de solliciter la Banque des territoires :

- à hauteur de 50 % du coût HT de réalisation de 4 schémas directeurs assainissement et eau pluviale.

Le montant de la dépense s'élève à 195 968 € HT.

- à hauteur de 30 % du coût HT de réalisation du schéma directeur sur Ecommoy.

Le montant de la dépense s'élève à 89 525 € HT et une subvention de 50 % a été allouée par l'Agence de l'eau. M. BOURGE précise que pour le moment l'agence de l'eau a suspendu toutes les nouvelles demandes de financement.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil approuve, à l'unanimité, les deux demandes de subvention auprès de la Banque des Territoires telles qu'exposées.

5. Délibération relative à la répartition du Fond de péréquation Intercommunale et communale (FPIC) pour 2024

Conformément à l'avis favorable du Bureau communautaire le 10/09/2024, la Présidente vous a proposé de voter à l'unanimité une répartition libre du Fonds de Péréquation des ressources InterCommunes et Communales.

Elle a rappelé qu'il s'agissait d'un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal qui consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités dites « riches » pour la reverser à des collectivités moins favorisées.

Conformément au tableau envoyé, les montants proposés au vote sont :

- Ecommoy : 54 013 €
- Laigné : 30 900 €
- Marigné : 25 122 €
- Moncé : 43 425 €
- St Biez : 11 804 €
- St Gervais : 29 805 €
- St Ouen : 21 145 €
- Teloché : 42 260 €
- CdC : 255 139 €

La Présidente vous a proposé de le réaliser dans les mêmes conditions que celles faites habituellement. Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. C'est une enveloppe de solidarité.

Il s'agit d'un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal qui consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées.

Il est demandé si cela est calculé selon un pourcentage. Anne Cécile HELBERT répond que l'Etat alloue une enveloppe (cdc et communes) et que cette enveloppe est partagée en 2 par l'État, en fonction du Coefficient d'Intégration Fiscale, à savoir une partie pour la cdc et une partie pour les communes. Ensuite, suivant des critères définis par l'État, il y a une répartition de droit commun entre les communes.

Cette année, l'enveloppe est en baisse de 14 200 € par rapport à l'enveloppe de l'année dernière.

Anne Cécile HELBERT répond que, depuis 2015, les principes appliqués pour se répartir l'enveloppe sont les suivants :

On regarde l'évolution du montant de droit commun entre l'année N et l'année N-1.

- si l'évolution est positive, la commune laisse 50 % de sa hausse à la CdC.

Exemple, la commune d'Ecommoy voit son montant de droit commun augmenté de 1 277 € entre 2023 et 2024, 50 % de son montant lui est comptabilisé et 50 % revient à la CdC.

- si l'évolution est négative, la commune se voit déduire l'intégralité de la baisse.

Exemple, la commune de Laigné a une baisse de 1 033 €. Ce montant est déduit intégralement du montant versé en 2023.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil approuve, à l'unanimité, la répartition libre du FPIC pour 2024, telle que présentée ci-dessus.

6. Délibération relative aux décisions modificatives n°1 du budget général et des budgets annexes PEJ, SPANC et OM

La Présidente donne la parole à Anne Cécile HELBERT une présentation. Elle indique que dans la notice envoyée avec la convocation, le détail des modifications a été indiqué.

- BUDGET GENERAL :

La Présidente propose au Conseil de voter la création d'une nouvelle autorisation de programme (AP) n° 202401 intitulée « Accueil périscolaire de Saint Biez en Belin » rattachée à une nouvelle opération d'investissement n°202401, d'un montant de 404 580 €, soit 50 000 € de crédits de paiement sur l'exercice 2024 et 354 580 € sur l'exercice 2025.

Les modifications du budget nécessaires aux crédits de paiement 2024 pour l'AP 202401, à la régularisation d'une écriture d'amortissement, ainsi que pour effectuer le reversement de subventions de la CAF pour le temps du midi sur le budget PEJ sont les suivantes :

- Dépense d'investissement au chapitre 23 (compte 2313) : - 50 000 €
- Dépense d'investissement opération n°202401 (compte 2313) : + 50 000 €
- Dépense d'investissement au chapitre 040 (compte 281538) : + 78 €
- Recette de fonctionnement au chapitre 042 (compte 7811) : + 78 €
- Dépense de fonctionnement au chapitre 042 (compte 6811) : + 78 €
- Recette d'investissement au chapitre 040 (compte 281532) : + 78 €
- Dépense d'investissement au chapitre 23 (compte 2313) : - 136 000 €
- Recette d'investissement au chapitre 021 (compte 021) : - 136 000 €
- Dépense de fonctionnement au chapitre 023 (compte 023) : - 136 000 €
- Dépense de fonctionnement au chapitre 65 (compte 65736211) : + 136 000 €

- BUDGET PEJ :

Les modifications proposées, pour pouvoir reverser les subventions CAF pour le temps du midi aux communes de Laigné et de Teloché, sont les suivantes :

- Recette de fonctionnement au chapitre 74 (compte 74751) : + 136 000 €
- Dépense de fonctionnement au chapitre 74 (compte 7498) : + 136 000 €

- BUDGET SPANC :

Les modifications proposées, pour pouvoir passer les admissions en non-valeur et les provisions ainsi qu'annuler un titre sur année antérieure, sont les suivantes :

- Dépense de fonctionnement au chapitre 011 (compte 611) : - 618 €
- Dépense de fonctionnement au chapitre 65 (compte 6541) : + 321 €
- Dépense de fonctionnement au chapitre 67 (compte 673) : + 130 €
- Dépense de fonctionnement au chapitre 68 (compte 6817) : + 167 €

- BUDGET ANNEXE OM :

Les modifications proposées, pour pouvoir passer les provisions 2024, abonder les annulations de titre sur années antérieures et passer les achats de bacs du chapitre 21 au chapitre 23, sont les suivantes :

- Recette de fonctionnement au chapitre 70 (compte 706) : + 20 000 €
- Dépense de fonctionnement au chapitre 68 (compte 6817) : + 18 329 €
- Dépense de fonctionnement au chapitre 67 (compte 673) : + 1 671 €
- Dépense d'investissement au chapitre 21 (compte 2188) : - 800 000 €
- Dépense d'investissement au chapitre 23 (compte 2318) : + 800 000 €

Mme FEVRIER demande s'il faut prendre une délibération sur les admissions en non-valeur. Il est répondu que la Présidente a la délégation.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil approuve, à l'unanimité, les décisions modificatives ainsi que la création d'une autorisation de programme, telles que présentées.

7. Délibération autorisant la Présidente à signer une convention avec l'éco-organisme CYCLEVIA

La Présidente donne la parole à M. BIZERAY pour la présentation.

Dans le cadre de la directive européenne « Déchets 2008/98/CE du 19 novembre 2008 », le droit français a transposé ses obligations.

À cet effet, la récente loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite « loi AGECE ») a introduit un nouveau régime de responsabilité élargie des producteurs (REP) applicable aux huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles, depuis le 1er janvier 2022.

C'est dans ce contexte que le Centre professionnel des lubrifiants (CPL) a pris l'initiative de lancer le projet de création d'un éco-organisme avec la participation des entreprises volontaires. Cet éco-organisme a pour vocation d'endosser la responsabilité des producteurs en matière de collecte et de traitement des huiles usagées.

CYCLEVIA a été créé le 1er octobre 2021 et a obtenu le 24 février 2022 son agrément pour une durée de six ans, devenant ainsi l'éco-organisme de la filière.

La Présidente propose au Conseil de délibérer afin de l'autoriser à signer la convention avec CYCLEVIA, un éco-organisme chargé de soutenir financièrement la Communauté de Communes dans la collecte d'huiles usagées.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil autorise, à l'unanimité, la Présidente à signer la convention avec l'éco-organisme CYCLEVIA.

8. Délibération sollicitant une subvention au titre du contrat nature de la Région (bâtiment enfance-jeunesse Moncé)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil communautaire l'outil régional opérationnel de mise en œuvre de la Stratégie Régionale Biodiversité (SRB) 2024-2030 des Pays de la Loire et du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) dans le cadre des projets territoriaux de préservation de la biodiversité qu'est le Contrat Nature. La reconnaissance « Territoire Engagé pour la Nature » peut venir compléter cette démarche.

La Région Pays de la Loire souhaite accompagner les territoires dans la mise en œuvre de projets opérationnels de préservation et de valorisation de la biodiversité et des continuités écologiques à travers un dispositif unique : le Contrat Nature. Ce contrat est conclu sur la base d'un projet territorial décliné en programme d'actions prévues sur 3 ans.

Chaque action est soumise à un comité de financeurs qui propose d'allouer ou non des financements pour sa réalisation ; à charge des élus de décider ensuite, avec ou sans financement, la mise en œuvre de ces actions.

Le dispositif national « Territoires Engagés pour la Nature », animé par le Collectif Régional Biodiversité (constitué de la Région, de la DREAL, de l'Office Français de la Biodiversité, de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et des Départements), a pour objectif d'identifier, valoriser et diffuser les projets et les bonnes pratiques des collectivités et leurs partenaires territoriaux en faveur de la biodiversité et de favoriser l'engagement des dits territoires pour la nature.

Le Pays du Mans, territoire représentant 316 000 habitants, acteur local de la trame verte et bleue notamment avec le portage du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), s'est proposé, par le biais de sa candidature d'être chef de file pour ses 72 communes et cinq collectivités membres (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé, Le Gesnois Bilurien, Maine Cœur de Sarthe, Orée de Bercé-Belinois et Sud-Est Manceau), et ses partenaires locaux. Le Mans Métropole portant son propre Contrat Nature en complémentarité avec celui du Pays du Mans.

Dans ce cadre, un programme d'actions Contrat Nature porté par le Pays du Mans a été retenu par la Région Pays de la Loire pour agir de manière cohérente en faveur de la biodiversité.

Ce Contrat Nature déployé sur 3 ans (2024 à 2027), regroupe 10 actions pour un investissement global estimé à 661 289 € aidé à hauteur de 53%.

Une action en faveur de la préservation et de la valorisation de la biodiversité a été identifiée sur la communauté de communes Orée de Bercé-Belinois, portée par la collectivité : Végétalisation de la toiture du bâtiment enfance jeunesse.

Le projet communautaire s'inscrit dans un projet global de rénovation/extension du local jeune situé sur Moncé-en-Belin, avec une partie enfance, jeunesse et RPE.

Au sein de ce projet, il est envisagé de mettre une toiture végétalisée sur une surface de 300 m², intégrant un système de rétention d'eau en complexe sous végétation. Ce système est supporté par la toiture, la faisabilité est ainsi avérée par l'architecte.

Le projet global est lancé pour un montant estimé à 1 829 556 €, et la toiture devrait pouvoir être installée en 2025. Le montant HT estimé des dépenses éligibles : 68 000 €.

Aussi, la Présidente a proposé au Conseil :

- **DE VALIDER** l'action inscrite au programme d'actions Contrat Nature de la candidature Pays du Mans, portée par la communauté de communes Orée de Bercé-Belinois ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente (ou son représentant) à déposer une demande de subvention auprès du Pays du Mans au titre du Contrat Nature avec la Région Pays de la Loire ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente (ou son représentant) à signer tout document relatif à la bonne exécution du Contrat Nature ;
- **DE SOLLICITER** toute subvention auprès de financeurs potentiels non encore identifiés.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil approuve, à l'unanimité, les propositions de la Présidente.

9. Délibération relative à une vente de parcelle sur la zone d'activités du Gué à Teloché

Suite à l'avis favorable du Bureau communautaire, la Présidente propose au Conseil de délibérer afin de vendre une parcelle sur la zone d'activités du Gué à Teloché de 1 277 m² au prix de 15 € HT à M. BEGUIN Nicolas pour y construire un bâtiment en vue d'exercer ses activités économiques.

Le prix de vente est conforme à l'estimation des Domaines.

Les bornages nécessaires seront à la charge de l'acquéreur concerné.

La Présidente indique par ailleurs qu'un décret est entré en vigueur au 1er octobre 2021 et que désormais toutes les ventes de terrains à bâtir sont soumises au préalable à la réalisation d'une étude de sol de type G1. Ces études sont à la charge du vendeur.

Elle propose qu'une clause résolutoire soit mentionnée dans les actes, à savoir l'obligation de construire dans les 3 ans à compter de la date d'acquisition de la parcelle. L'acquéreur justifiera de cette obligation en produisant la déclaration d'ouverture de chantier avant l'échéance des 3 ans.

Le non respect de cette condition constitue un cas impératif d'empêchement de la vente, avec obligation de revente à la collectivité au prix d'achat de 15 € H.T. le m². Les coûts d'acquisition initiaux et futurs restent à la charge de M. BEGUIN.

Un séquestre de 500 € sera également demandé à l'acquéreur en cas de détérioration sur le domaine public pendant les travaux de l'entreprise.

Enfin, le Conseil doit également autoriser la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte notarié et autoriser la faculté de substitution des deux parties pour cette acquisition.

M. RICHET précise qu'à l'occasion de l'examen de cette demande, lors du bureau, il s'est dit qu'il serait intéressant d'avoir une réflexion sur l'attribution de parcelles plus petites. Souvent les porteurs de projet s'adaptent à nos découpages mais peut-être qu'il pourrait y avoir des demandes moindres en terme d'espace et qui répondraient tout autant aux besoins des entreprises.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil accepte, à l'unanimité, les dispositions proposées par la Présidente et charge cette dernière de les exécuter.

10. Délibération relative à la révision allégée n°2 du PLUi – décision concernant l'absence de réalisation d'une évaluation environnementale

La Présidente donne la parole à Anne Cécile HELBERT pour une présentation. Les documents ont été adressés à chacun avec la convocation.

Elle rappelle aux élus qu'il y a actuellement 2 révisions allégées qui sont en cours. Une révision N°1 qui concerne la commune de Laigné-Saint Gervais et une autre (révision allégée n°2) sur la commune de Teloché.

Mme la Présidente présente le rapport suivant :

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 9 janvier 2020,

Vu la délibération n° 5 du conseil communautaire en date du 30 janvier 2024 prescrivant la révision allégée n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal,

Vu l'article R104-11 du code de l'urbanisme qui prévoit que certaines procédures de révision de PLUi font l'objet d'un examen au cas par cas pour déterminer s'il est nécessaire de réaliser une évaluation environnementale de la procédure ;

Vu l'article R104-33 du code de l'urbanisme qui prévoit que la personne publique responsable du projet prenne une décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale, au vu de l'avis conforme de l'autorité environnementale sur l'examen au cas par cas de la procédure ;

Vu l'article R104-36 du code de l'urbanisme qui prévoit que la décision mentionnée à l'article R104-33 du même code soit prise par le conseil communautaire lorsque le PLUi fait l'objet d'une révision,

Vu l'avis tacite n° PDL-2024-7739 de l'autorité environnementale en date du 28 mai 2024 valant avis favorable à la dispense d'évaluation environnementale et qui sera joint au dossier d'enquête publique,

CONSIDÉRANT que la procédure de révision allégée n°2 du PLUi de l'Orée de Bercé-Belinois entre dans le champ d'application des articles R104-11 et R104-33 du code de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le conseil communautaire est compétent pour prendre la décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale au vu de l'avis tacite n°PDL-2024-7739 de l'autorité environnementale ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux éléments exposés dans l'auto-évaluation jointe en annexe de la présente délibération, la révision allégée n°2 du PLUi de l'Orée de Bercé-Belinois n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur :

- Les milieux naturels et la biodiversité,
- La consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers,
- Les zones humides,
- L'eau potable,
- La gestion des eaux pluviales,
- L'assainissement,
- Le paysage et le patrimoine bâti,
- Les déchets,
- Les risques et nuisances,
- L'air, l'énergie et le climat,
- Les zones Natura 2000 présentes sur le territoire communal et sa périphérie

CONSIDÉRANT qu'ainsi la révision allégée n°2 du PLUi de l'Orée de Bercé-Belinois n'est pas susceptible d'avoir des effets notables sur l'environnement et que la réalisation d'une évaluation environnementale n'est pas requise conformément à l'article R.104-14 du code de l'urbanisme,

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE de poursuivre la procédure de révision allégée n°2 du PLUi de l'Orée de Bercé-Belinois et de soumettre le dossier à avis des Personnes Publiques Associées et à enquête publique sans évaluation environnementale préalable ;
- DECIDE de donner tout pouvoir à Mme la Présidente pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire à la poursuite de la procédure.
- DIT que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de communes et dans les mairies des communes membres conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme.

Sont annexés à la délibération l'auto-évaluation réalisée dans le cadre de l'examen au cas par cas et l'avis tacite de la MRAE.

11. Délibération relative à la révision allégée n°2 du PLUI – bilan de la concertation et arrêt du projet

La Présidente donne la parole à Anne Cécile HELBERT pour une présentation. Les documents ont été adressés à chacun avec la convocation.

- Eléments de synthèse

Par délibération en date du 30 janvier 2024, le conseil communautaire a prescrit une procédure de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Orée de Bercé-Belinois approuvé le 9 janvier 2020.

Il est rappelé que cette procédure de révision allégée prévue à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme peut être mise en œuvre lorsque, sans porter atteinte aux orientations du PADD :

- 1° La révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- 2° La révision a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- 3° La révision a uniquement pour objet de créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté ;
- 4° La révision est de nature à induire de graves risques de nuisance.

Cette révision allégée doit permettre de prendre en compte un projet de développement d'une activité de valorisation des locaux de restauration du Petit Raidit à Teloché, lesquels sont inoccupés depuis plusieurs années et classés dans un STECAL Nt au sein du PLUi approuvé.

La notice de présentation de la révision allégée précise les adaptations apportées en ce sens au plan local d'urbanisme. Il est ainsi envisagé de reclasser le STECAL Nt au sein de la zone UZ limitrophe couvrant la zone d'activités du Petit Raidit. La zone UZ autorise en effet les activités de restauration et permettrait ainsi de relancer et développer l'activité.

La notice de présentation montre que les enjeux en présence sont faibles et principalement liés aux nuisances sonores de la RD338 en bordure de laquelle est situé le secteur mais également à la préservation des éléments végétaux existants permettant d'intégrer le site dans le paysage.

En complément de la modification du zonage, la révision allégée tend ainsi à protéger la haie existante en bordure de la RD 338 et quelques arbres isolés présents sur la parcelle, ces éléments contribuant à l'intégration paysagère du projet.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, la procédure a été soumise à un examen au cas par cas pour déterminer la nécessité ou non de réalisation d'une évaluation environnementale. Considérant l'absence d'incidences notables sur l'environnement et après avis tacite de la mission régionale d'autorité environnementale valant avis favorable, le conseil communautaire a délibéré pour acter l'absence de réalisation d'une évaluation environnementale.

- Bilan de la concertation

Conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, une concertation doit être mise en œuvre lorsque le plan local d'urbanisme est révisé.

La délibération du conseil communautaire en date du 30 janvier 2024 définissait les modalités de concertation suivantes :

- Informations par le biais des sites internet de la Communauté de communes et de la commune de Teloché
- Mise à disposition d'un dossier et registre de concertation à la Communauté de communes et en mairie de Teloché, disponibles aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Possibilité d'adresser un courrier et mail (pluiobb@belinois.fr) à la Communauté de communes pour faire part des propositions ou suggestions.

Une information concernant la concertation relative à la révision allégée du PLUi a été apportée à la population via les sites internet de la Communauté de communes et de Teloché (rubriques « PLUi »), le magazine communautaire et un affichage.

La notice de présentation de la révision allégée n°2 du PLUi a été mise à disposition de la population à la Communauté

de communes et à la mairie de Teloché ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes (avec lien sur le site internet de Teloché) du mois d'avril au mois de septembre 2024, permettant à la population de prendre connaissance du projet et de faire part de ses observations.

Durant cette phase de concertation, aucune observation n'a été formulée sur le registre, par courrier ou par mail.

- Suite de la procédure

Suite à l'arrêt du projet, la révision allégée fera l'objet d'un examen conjoint en présence des Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme ainsi qu'à la commune de Teloché. Le projet sera ensuite soumis à une enquête publique d'une durée d'un mois. Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint avec les PPA sera joint au dossier d'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, la révision allégée éventuellement modifiée pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera soumise à l'approbation du conseil communautaire.

- Délibération

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.153-34,

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal de l'Orée de Bercé-Belinois approuvé le 9 janvier 2020,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 30 janvier 2024 prescrivant la révision allégée n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal et définissant les modalités de concertation,

Considérant l'absence d'obligation de réaliser une évaluation environnementale,

Considérant que la concertation s'est déroulée conformément aux modalités définies par le conseil communautaire,

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- TIRE le bilan de la concertation tel que mentionné ci-dessus et CLOT la concertation sur le projet de révision allégée n°2 du PLUi de l'Orée de Bercé-Belinois
- ARRETE le projet de révision allégée n°2 du PLUi de l'Orée de Bercé-Belinois,
- SOUMET pour avis, dans le cadre d'un examen conjoint, le projet arrêté de révision allégée n°2 du PLUi de l'Orée de Bercé-Belinois conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, à :
 - o La Préfecture de la Sarthe et les services de l'Etat,
 - o Le Conseil régional,
 - o Le Conseil départemental,
 - o La Chambre d'agriculture, la Chambre de commerce et d'industrie et la Chambre des Métiers et de l'artisanat,
 - o Le Pays du Mans compétent en matière de schéma de cohérence territoriale,
 - o Le gestionnaire des infrastructures ferroviaires présentes sur le territoire intercommunal,
 - o L'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO),
 - o Le Centre Régional de la Propriété Forestière Bretagne – Pays de la Loire.
 - o La commune de Teloché.

Le dossier du projet de révision allégée n°2 du PLUi tel qu'arrêté par le conseil communautaire est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de communes,

Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes et en mairie de Teloché pendant un mois.

Sont annexés à la délibération, la notice de présentation et le zonage RA2.

12. Délibération approuvant la modification statutaire du SMSEAU

La Présidente donne la parole à M. BOURGE pour une présentation. Lors du Comité syndical du 27/06/24, le SMSEAU (Syndicat Mixte Sarthe Est Aval Unifié) a lancé une procédure de modification de ses statuts pour changer le lieu de son siège social (Déménagement de Guécélard vers Fillé sur Sarthe).

La Présidente propose donc au Conseil d'approuver cette modification statutaire.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil approuve, à l'unanimité, la modification statutaire du SMSEAU

13. Délibération modifiant l'intérêt communautaire de la compétence Action sociale d'intérêt communautaire

La Présidente donne la parole à Mme BOYER pour une présentation. Il s'agit de procéder à une modification statutaire.

Le nouvel article L.214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), qui entrera en vigueur au 1er janvier 2025, prévoit de nouvelles compétences pour les communes.

Ces compétences peuvent d'ores et déjà être détenues, en tout ou partie, par l'intercommunalité qui doit anticiper leur mise en

œuvre : les intercommunalités compétentes en matière de « petite enfance », au titre de l'action sociale d'intérêt communautaire, comme nous, doivent ainsi réexaminer leurs statuts à l'aune des missions qu'elles exercent réellement et des nouvelles obligations à venir en 2025.

Une analyse des missions actuelles de la CdC a donc été entreprise pour voir :

- si la CdC exerçait actuellement en tout ou partie les missions du nouvel article L.214-1-3 du CASF.
- si ces missions étaient inscrites dans les mêmes termes dans les statuts de la CdC.
- s'il fallait préciser ou clarifier nos statuts ou procéder à de nouveaux transferts.

Un tableau était joint à la notice. Le tableau se décline en compétences nouvelles, objectifs de la loi, pratique existante et proposition.

Mme BOYER vous a présenté la proposition de rédaction à savoir :

2.6/ Actions sociales d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire :

- *Les études et actions portant sur la coordination d'équipements et d'activités à destination de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse mis en place dans les communes membres,*
- *La création et la gestion d'établissements d'accueil des jeunes enfants : multi-accueils*
- *La création et la gestion d'établissements d'accueil d'enfants : accueils périscolaires et accueils extrascolaires*
- *La création et la gestion d'établissements d'accueil des jeunes : accueils en locaux jeunes et activités extrascolaires*
- *La mise en place d'un Relais Petite enfance (RPE) dont les missions sont notamment de :*
 - 1/ Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;*
 - 2/ Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents ;*
 - 3/ Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ;*
 - 4/ Soutenir la qualité des modes d'accueil sur son territoire dont le soutien matériel, technique et financier aux projets de Maisons d'Assistants Maternelles et dont l'organisation de rencontres avec les professionnels de l'accueil individuel.*
- *Les conventions de coopération ou de prestations de service en matière de coordination de l'animation autour des repas avec les communes membres de la communauté de communes,*
- *La contractualisation avec la CAF (comme la Convention Territoriale Globale) et les autres partenaires en faveur du développement des modes d'accueil des jeunes enfants.*
- *La création et gestion d'un service emploi, orientation, formation à destination des administrés du territoire âgés de plus de 16 ans,*
- *La création et gestion de chantiers/jardins d'insertion,*
- *Toutes actions en faveur de l'insertion professionnelle des personnes en difficulté,*
- *Création et gestion d'un seul logement de dépannage pour aider en urgence les habitants du territoire communautaire qui sont accidentellement privés de logement pour cause d'aléas (incendies, catastrophes naturelles, violences intrafamiliales, ...).*

La Présidente rappelle l'importance de faire cette mise à jour car sans cela c'est aux communes d'exercer les compétences.

M. LAMBERT demande si les micro-crèches privées sont concernées.

Anne Cécile HELBERT répond que le RPE informe de l'offre de service du territoire qu'elles soient publiques ou privées. On doit informer les familles de toutes les offres possibles sur le territoire et ce peu importe le mode de gestion. En revanche, nous ne sommes pas compétents pour la réalisation de MAM puisqu'il s'agit d'un portage privé. Pour autant, Anne Cécile HELBERT rappelle que les élus avaient décidé de soutenir financièrement les MAM lors de leur création à hauteur de 2 500 €. Si ces dernières répondent à certains critères, elles peuvent déposer un dossier de demande de subvention.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil approuve, à l'unanimité, la modification de l'intérêt communautaire telle qu'exposée.

14. Délibération autorisant la Présidente à signer un procès-verbal de mise à disposition d'un terrain avec la commune de St Biez (projet bâtiment enfance)

La Présidente vous a proposé de délibérer afin de l'autoriser à signer un PV de mise à disposition à titre gratuit d'un terrain communal d'une superficie d'environ 500 m² faisant partie de la parcelle cadastrée AB n°88 qui sera utilisé pour construire le bâtiment enfance-RPE sur St Biez en Belin.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil autorise, à l'unanimité, la Présidente à signer le procès-verbal de mise à disposition d'un terrain communal avec la commune de St Biez.

15. Délibération relative à la taxe foncière sur les propriétés bâties – exonération en faveur des immeubles situés en zone France ruralités revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts

La Présidente donne la parole à Anne Cécile HELBERT pour la présentation. Elle rappelle que dans la notice adressée à chacun, il y a un contexte commun aux 3 délibérations qui suivent.

Anne Cécile HELBERT informe que 4 communes de notre territoire ont été classées France Ruralités Revitalisation (FRR). Les collectivités zonées FRR doivent prendre une délibération si elles souhaitent exonérer d'impôts locaux les entreprises s'installant sur leur territoire (articles 1383 K et 1466G du CGI)

Si ces délibérations sont prises avant le 18 septembre 2024 cela permettra d'exonérer les entreprises qui se créent à compter du 1er juillet 2024.

Les membres du bureau ont émis un avis favorable.

La question a été de savoir si la CdC allait avoir des pertes de recettes.

Cela peut permettre une dynamique sur les communes pour favoriser l'installation d'entreprise mais aussi de médecins, de vétérinaires sanitaires (cf point 17).

M. CHAVEROUX n'est pas contre mais constate que le texte de l'Etat ne prévoit pas de quotas d'embauche dans les entreprises. Cela n'est pas nouveau, il y a un manque de dynamisation de l'emploi en France et ce depuis des années.

A contrario, M. COVEMAEKER fait remarquer que cela concerne aussi un boulanger qui viendrait s'installer dans une petite commune. En effet, il serait dommage de s'en passer étant donné la raréfaction de ces métiers dans les toutes petites communes.

Mme BOYER souligne que c'est un argument qui s'entend mais que les débats en bureau ont tourné autour de l'attractivité du territoire et de donner un coup de pouce lors de l'installation dans les communes de moyenne importance.

Anne Cécile HELBERT ajoute que le fonds départemental de revitalisation est le seul qui lie les aides à la création d'entreprise. Ce fonds est destiné à accompagner le développement des entreprises et de l'emploi dans les territoires soumis à des restructurations ou des fermetures d'entreprises.

Le conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Décide d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.

- Charge la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux

16. Délibération relative à la taxe foncière sur les propriétés bâties – cotisation foncière des entreprises – exonération en faveur des établissements appartenant aux entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 quinquies A dans une zone France ruralités revitalisation

La Présidente vous a exposé les dispositions de l'article 1466 G du code général des impôts permettant au conseil d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises applicable aux établissements créés ou faisant l'objet d'une extension, entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts, par les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés prévue à l'article précité.

Le conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Décide d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts.

- Charge la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux.

17. Délibération relative à la cotisation foncière des entreprises – exonération en faveur des médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires

La Présidente vous a exposé les dispositions de l'article 1464 D du code général des impôts permettant au conseil d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires, pour une durée qui ne peut être ni inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur établissement.

Elle a précisé que la décision du conseil peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble des catégories de praticiens concernés.

Vu l'article 1464 D du code général des impôts,

Le conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Décide d'exonérer de cotisation foncière des entreprises :

- les médecins
- les auxiliaires médicaux
- les vétérinaires

- Fixe la durée de l'exonération à 5 ans

- Charge la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux.

18. Délibération relative aux décisions prises par délégation

Liste des décisions prises par la Présidente en vertu de la délibération en date du 30 janvier 2024 relative aux délégations consenties par le Conseil

- **Comptabilité** : la liste des engagements saisis entre le 17 juin et le 8 septembre est jointe à la présente convocation.

- **Urbanisme** : la Présidente n'a pas subdélégué le Droit de Prémption Urbain. Elle n'a pas préempté de biens et les communes non plus.

Liste des DIA reçues et traitées

10/06/2024	Ecommoy	2024	38 rue des Dryades
10/06/2024	Ecommoy	2024	100 Chemin de la Boulaie
15/06/2024	Ecommoy	2024	27 rte de Tours (lot n°2)
17/06/2024	Moncé en belin	2024	28 rue du Verger
17/06/2024	Laigné en Belin	2024	13 rue de la Bassellerie
20/06/2024	Ecommoy	2024	31 rue Garnier
20/06/2024	Ecommoy	2024	6 rus Garnier
20/06/2024	Ecommoy	2024	La Maison Blanche Route des Guérisnières
20/06/2024	Ecommoy	2024	La Grande Sapinière
20/06/2024	Ecommoy	2024	34 route du Mans
24/06/2024	Saint Quen en belin	2024	9 rue St Mamert
24/06/2024	Moncé en belin	2024	16 Cours Ariane
28/06/2024	Teloché	2024	4 chemin de la Roche
28/06/2024	Teloché	2024	49 rue de l'Arche
28/06/2024	Teloché	2024	rue des Edelweiss
28/06/2024	Ecommoy	2024	16 rue de la Charité
28/06/2024	Ecommoy	2024	La Grande Sapinière
28/06/2024	Saint Biez	2024	9 rue de l'Ecole
09/07/2024	Saint Quen en belin	2024	rue de la Chambrerie La Pièce du Bourg
11/07/2024	Saint Biez	2024	7 route d'Ecommoy
15/07/2024	Laigné en Belin	2024	45 rue du Comté
15/07/2024	Laigné en Belin	2024	3 rue de l'Oisonnière
16/07/2024	Moncé en belin	2024	21 rue Marcel Paul
16/07/2024	Moncé en belin	2024	13 rue du Verger
16/07/2024	Moncé en belin	2024	La Poise
16/07/2024	Moncé en belin	2024	Le Champ du Cormier
16/07/2024	Moncé en belin	2024	5 Chemin des Renaudes
16/07/2024	Moncé en belin	2024	15 allée des Eglantiers
18/07/2024	Saint Biez	2024	Chardonneux Champ de Chardonneux
19/07/2024	Marigné Lallé	2024	15 rue de la Motte Féodale
22/07/2024	Moncé en belin	2024	87 Boulevard des Avocats
25/07/2024	Laigné en Belin	2024	56 rue du Comté
25/07/2024	Sain Quen en Belin	2024	2 bis allée de la Beurichotterie
29/07/2024	Moncé en belin	2024	7 impasse de Bois Raymond
29/07/2024	Ecommoy	2024	7 place de la République
08/08/2024	Teloché	2024	31 Chemin de Thjou
08/08/2024	Saint Gervais en Belin	2024	Les Hautes Marnes
08/08/2024	Teloché	2024	111 rue du 11 Novembre 112 rue du 11 Novembre 113 rue du 11 Novembre
12/08/2024	Ecommoy	2024	6 rue de la Pinele rue Henri Bouillard
12/08/2024	Ecommoy	2024	12 rue Ronsard
12/08/2024	Ecommoy	2024	48 route de Tours

- Signature de l'arrêté 2024-340 du 23/07/2024 portant mise à jour n°6 du PLUi.



- Autres documents signés par délégation du Conseil :

18/06/2024	31	EREF	convention	convention de partenariat CDC OBB - Département de La Sarthe 2024-2026 - pour l'organisation de l'intervention d'un conseiller numérique sur le territoire de la CDC OBB	CD 72
18/06/2024	28	Services généraux	convention	convention de mise à disposition de salles	CNFPT
02/07/2024	32	Services généraux	convention	convention de partenariat en faveur des réseaux d'accompagnement à la création-reprise d'entreprise	Région Pays de La Loire
02/07/2024	31	Services généraux	convention	convention de partenariat avec le camping des Vaugeons à Ecommoy	Piscine OBB - cdc-camping
03/07/2024	34	Déchets	convention	déchetteries et le cas échéant points de reprise ayant un équipement de collecte des TLC usagés implantés sur le périmètre de la collectivité	RE_FASHION
03/07/2024	31	enfance	convention	convention tri-partite pour la réalisation de repas pour un ALSH d'une commune voisine	RESTAVAL - Commune de Moncé
03/07/2024	31	École de musique	convention	convention de partenariat "orchestre à l'école" Ecole élémentaire Claire Fontaine	Commune de Saint Ouen en Belin - Académie de Nantes
03/07/2024	30	PEJ	convention	convention de prêt	SIVOM
16/07/2024	28	enfance	convention	utilisation de bâtiments publics communaux utiles à l'exercice des activités enfance-jeunesse - applicable à compter de la rentrée scolaire 2024	commune d'Ecommoy
18/07/2024	30	PU	convention	convention de prêt - clé du local - chantier d'insertion	SIVOM
25/07/2024	31	PU	convention	avenant n°2024-005A à la convention N°2024-005	Concordia
23/07/2024	31	service RH	convention	mise à disposition individuelle compta	Mairies Laigné-en-Belin, Ecommoy-Moncé-en-Belin-Marigné-Laillé
05/08/2024	28	EREF	convention	mise à disposition de locaux	SERAFM MONTIOIE
05/08/2024	29	enfance	Avenant	avenant à la convention d'objectifs et de financement 2024-2027 - ALSH "accueil adolescents"	CAF de La Sarthe
05/08/2024	29	enfance	Avenant	avenant à la convention d'objectifs et de financement 2024-2027 - ALSH "accueil adolescents"	CAF de La Sarthe
05/08/2024	29	enfance	Avenant	avenant à la convention d'objectifs et de financement 2024-2027 - ALSH "accueil adolescents"	CAF de La Sarthe
06/08/2024	28	Services généraux	convention	convention d'occupation de la piscine	commune de Laigné en Belin - piscine OBB



22/08/2024	32	<u>PIJ</u>	Convention	convention de partenariat avec l'auto-école de conduite	Auto-école "Bollée 99"
03/09/2024	28	Services généraux	Convention	convention de mise à disposition d'une salle et de matériel	Centre de gestion
03/09/2024	28	Services généraux	Convention	convention de mise à disposition d'une salle et de matériel	Centre de gestion
03/09/2024	28	Services généraux	Convention	Convention de mise à disposition d'une salle et de matériel	Centre de gestion
03/09/2024	28	<u>EREF</u>	Convention	Convention de mise à disposition d'un bureau	CAF de La Sarthe
03/09/2024	28	<u>EREF</u>	Convention	Convention de mise à disposition de locaux	<u>ARTUS INTERIM</u>
03/09/2024	28	Enfance	Convention	Convention de mise à disposition des installations sportives du complexe Jean <u>CLAVÉRIE</u>	<u>SIVOM</u>
03/09/2024	28	<u>EM</u>	Convention	Convention annuelle saison 2024-2025	<u>Val'Rhone</u>
09/09/2024	34	<u>PEJ</u>	Avenant	avenant au contrat de service CT2315613	<u>ARPEGE</u>

Liste des décisions prises par le Bureau en vertu de la délibération en date du 10 juillet 2020 relative aux délégations consenties par le Conseil

Bureau du 2/4/2024

-  2024 04 02 - 1 - Délibération approuvant le procès verbal de la précédente réunion.pdf
-  2024 04 02 - 2 - Délibération allouant un prêt d'honneur.pdf



Bureau du 14/05/2024

-  2024 05 14 - 1 - Délibération approuvant le procès verbal de la précédente réunion.pdf
-  2024 05 14 - 2 - Délibération autorisant la Présidente à signer des avenants au marché travaux combles de l'Hôtel communautaire.pdf

Bureau du 11/06/2024

- 2024 06 11 - 1 - Délibération approuvant le procès verbal de la précédente réunion.pdf
- 2024 06 11 - 2 - Annexe contrat de prêt banque des territoires.pdf
- 2024 06 11 - 2 - Délibération autorisant la garantie d'emprunt d'une opération de construction de logements sociaux (r).pdf
- 2024 06 11 - 3 - Annexe règlement intérieur du personnel applicable le 15 06 24.pdf
- 2024 06 11 - 3 - Délibération adoptant le règlement intérieur du personnel (r).pdf
- 2024 06 11 - 4 - Annexe - Règlement de fonctionnement PE applicable au 01 09 24.pdf
- 2024 06 11 - 4 - Annexe - règlement de fonctionnement service enfance et préados applicable au 1er 09 24.pdf
- 2024 06 11 - 4 - Annexe -Règlement de fonctionnement service jeunesse applicable au 01 09 24.pdf
- 2024 06 11 - 4 - Délibération adoptant les règlements de fonctionnement des services du pole enfance-jeunesse (r).pdf

Bureau du 04/07/2024

-  2024 07 04 - 1 - Délibération approuvant le procès verbal de la précédente réunion.pdf
-  2024 07 04 - 2 - Délibération attribuant le marché de travaux d'assainissement sur Saint Biez en Belin.pdf

